

Projet de loi de simplification de la vie économique : l'Anact alerte sur une menace pour l'archéologie préventive

L'Assemblée nationale a entamé, le 9 avril dernier, l'examen du projet de loi de simplification de la vie économique, visant à faciliter la mise en œuvre d'aménagements économiques en assouplissant certaines réglementations existantes.

Si l'Association nationale pour l'archéologie de collectivité territoriale (Anact) comprend la nécessité de fluidifier certaines procédures, elle exprime une vive inquiétude face à l'article 15 bis C, alinéa 18, de ce projet de loi. Cet article prévoit en effet d'exonérer les projets dits « d'intérêt national » des obligations d'archéologie préventive, pourtant encadrées depuis les lois de 2001, 2003 et 2016. Cette disposition introduit une brèche inquiétante dans la législation actuelle et constitue un dangereux précédent, en fragilisant les principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui l'équilibre entre développement économique et préservation du patrimoine. Constituant un retour en arrière, elle pourrait également mettre en cause les engagements internationaux de la France, notamment ceux pris dans le cadre de la Convention de La Valette, dont elle est signataire.

Les acteurs de l'archéologie préventive (Drac-SRA, opérateurs et aménageurs) savent que les enjeux actuels sont importants (objectifs du ZAN, transition énergétique et réindustrialisation), et ils s'adaptent en permanence à l'évolution des besoins du territoire national en matière d'aménagement.

Depuis plus de vingt ans, la législation française en matière d'archéologie préventive est saluée comme un modèle en Europe, contribuant à la sauvegarde du patrimoine archéologique national et à une meilleure compréhension des occupations humaines sur l'ensemble du territoire. Cette réussite repose sur une application homogène de la loi, dans le respect du Code du patrimoine, garant d'un équilibre durable entre aménagement du territoire et protection de la mémoire collective.

L'Anact fait part de son inquiétude, partagée par l'ensemble des acteurs de l'archéologie, face à la rédaction actuelle de ce texte, qui risque de ne pas atteindre ses objectifs de simplification et d'amélioration des délais, en fragilisant l'écosystème de l'archéologie préventive et en exposant les projets d'aménagement à des situations de blocage. De plus, sur la question des délais, l'Anact considère que des améliorations peuvent être trouvées dans le cadre législatif actuel, principalement en assurant une meilleure mobilisation et répartition du produit de la taxe d'archéologie préventive et du Fonds national pour l'archéologie préventive.

C'est pourquoi l'Anact appelle les parlementaires à réexaminer cette disposition et à préserver l'intégrité du cadre législatif français en matière d'archéologie préventive, pilier de la connaissance et de la transmission de notre histoire commune.